

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42267

présenté par

M. Aubert

à l'amendement n° 23972 de M. Aviragnet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« en refusant notamment toute baisse du niveau des pensions de retraite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette réforme des retraites peut être l'occasion d'affirmer un principe selon lequel la baisse du niveau des pensions de retraites ne doit jamais être une solution envisagée pour rétablir l'équilibre financier du système de retraites. Une situation dans laquelle des assurés verraient leurs droits à la retraite s'étioler alors qu'il n'ont pas atteint l'âge de liquider leur pension, ou pire des baisses de pensions intervenant chez des personnes se trouvant déjà la retraite, seraient en effet totalement injustes.